



BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Partie réservée à Degiro :

N° de compte :

Code ISIN : **FR0013451333**

N° de réservation :

SOUSCRIPTEUR

Nom :

Nom de jeune fille (si applicable) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Date de naissance :

Nationalité :

Téléphone :

Email :

Situation familiale :

Célibataire (dont veuf(ve) ou divorcé(e)

Marié(e)

Union libre (dont PACS)

Document présenté :

Carte Nationale d'Identité

Passeport

Carte de séjour ou de résident(e)

Numéro :

Je soussigné _____, déclare vouloir acquérir 86 actions de la société FDJ au prix de 35€ l'action, soit un montant total d'achat de 3010 €. (1 offerte)

Ma demande d'achat sera prise en compte dès l'encaissement de mon règlement que je peux effectuer soit par :

Virement bancaire, à l'ordre de : Degiro (voir détails avec votre conseiller)

Carte bancaire (voir détails avec votre conseiller)

J'accepte de recevoir toute information et convocation aux assemblées générales de Degiro par courrier électronique

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des dispositions particulières et conditions générales liées à l'achat de cette acquisition d'actions.

Mon portefeuille d'action sera alors établi sur une base de 87 actions FDJ

Frais d'entrée : GratuitFrais de Gestion : GratuitFrais de Sortie : GratuitFrais de Garde : Gratuit

Fait à _____

, Le _____

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord »

Directeur des Opérations
Jose Rueda



CONDITIONS GENERALES

effectuerons ou qui sera en cours entre vous et nous ou après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

(2) Nous agirons en qualité de contrepartie (et comme teneur de marché) et non pas en tant que mandataire agissant en votre nom. Nous vous considérerons comme un Client particulier étant entendu que :

(a) si vous correspondez à la définition de Client professionnel ou de Contrepartie éligible, nous vous informerons certainement que vous serez considéré comme tel ;

(b) vous pouvez demander à changer de catégorie de client par rapport à celle dans laquelle nous vous avons placé mais sachez que nous pourrions refuser d'effectuer ce changement. Si vous demandez effectivement à changer de catégorie et que nous acceptons ce changement, vous pourriez perdre la protection assurée par certaines règles issues, selon le cas, de la REGAFI, du RGAMF et du FGDR ; et

(c) si nous décidons de vous considérer, ou si vous demandez à être considéré, comme Contrepartie éligible, les termes du présent Contrat seront complétés et modifiés par l'Annexe complémentaire des conditions générales pour les Contreparties éligibles, à laquelle vous consentez par les présentes à être lié.

(3) Vous initierez chaque transaction avec nous pour votre propre compte et non pas pour le compte d'une tierce personne.

En conséquence et sauf accord préalable écrit de notre part, cela signifie que vous serez considéré comme étant notre client et vous serez responsable du respect de vos obligations pour chaque transaction que vous effectuez, que vous négociez directement avec nous ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Si vous agissez en accord avec quelqu'un d'autre ou en son nom, que vous nous fournissiez le nom de cette personne ou non, nous n'accepterons pas cette personne comme étant notre client indirect et nous ne nous reconnaitrons aucune obligation envers cette personne sauf accord écrit spécifique de notre part.

(4) Nous traiterons les ordres que vous nous transmettez dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part) et, sauf dispositions contraires dans le présent contrat, vous convenez que nous ne sommes pas dans l'obligation de :

(a) nous assurer de l'adéquation de tout ordre à vos besoins ;

(b) contrôler et vous conseiller sur le statut de tout ordre ;

(c) effectuer des Appels de marge ; où

(d) (sauf en cas de transactions avec « Stop garanti » ou lorsque les réglementations en vigueur l'exigent) clôturer toute Transaction que vous avez initiée, nonobstant les mesures similaires que nous aurions prises auparavant concernant ladite transaction ou toute autre transaction.

(5) Nous ne vous fournissons pas de conseils d'investissement, juridiques, réglementaires ou autres. Vous pouvez consulter un conseiller indépendant concernant tout ordre que vous proposez de passer dans le cadre du présent contrat. Vous êtes tenu de vous fier à votre seul jugement (avec ou sans l'aide d'un conseiller) lorsque vous passez ou vous abstenez de passer des ordres. Vous ne pourrez pas nous demander de vous fournir des conseils en investissement concernant un ordre ou de formuler une opinion vous encourageant à passer un ordre particulier.

(6) Nous pourrions, à notre propre discrétion, fournir des informations :

(a) en rapport avec un ordre à propos duquel vous avez formulé une demande, en particulier en ce qui concerne les procédures et les risques liés à cet ordre et la manière de minimiser ces risques ; et

(b) sous la forme d'informations factuelles sur le marché, cependant, nous ne serons en aucun cas dans l'obligation de vous divulguer ces informations et si nous le faisons, la communication de ces informations ne constituera pas un service de conseil en investissement. Nonobstant le fait que les ordres que vous nous transmettez sont pris en charge par nos services dans le cadre d'un service d'exécution uniquement (c'est-à-dire sans conseil de notre part), si un de nos employés formule effectivement une opinion (soit en réponse à votre demande soit d'une quelconque autre manière) en ce qui concerne tout Instrument ou transaction, vous convenez qu'il ne serait pas raisonnable pour vous de vous baser sur cette opinion et que vous ne serez pas en droit de le faire. En conséquence, cette opinion ne constituera pas un service de conseil en investissement.

(1) Vous pouvez demander une cotation pour initier une transaction ou pour clôturer tout ou partie d'une transaction à tout moment au cours des heures normales d'ouverture des marchés pour l'Instrument pour lequel vous souhaitez ouvrir ou clôturer la transaction. En dehors de ces heures, nous ne serons pas dans l'obligation mais nous pourrions, à notre entière discrétion, fournir une cotation ou accepter et exécuter votre ordre d'ouverture ou de clôture d'une transaction. Nous pourrions vous fournir des informations sur certains Instruments pour lesquels nous ne fournirons pas de cotation, des restrictions sur le montant pour lesquels nous fournirons une cotation ou d'autres conditions qui pourraient s'appliquer à notre cotation. Ces communications ne nous engageront pas vis-à-vis de vous.

(2) Sur demande de votre part, conformément aux clauses, nous fournirons une fourchette de cotation pour chaque transaction (« nos cours vendeur et acheteur »). Ces chiffres seront basés soit sur les cours vendeur et acheteur en vigueur sur le Marché sous-jacent (« Opération sur commission »), soit sur nos propres cours vendeur et acheteur (« Opération sur spread »). Vous trouverez de plus amples informations dans les conditions de trading ou auprès de l'un de nos employés sur demande.

(3) Vous reconnaissez que notre Spread et le Spread de marché (lorsqu'il y a un Marché sous-jacent) peuvent augmenter de manière significative selon les circonstances ; leur taille peut être différente de celle indiquée dans les conditions de trading et il n'existe aucune limite de taille les concernant.

(4) Vous reconnaissez que lorsque vous clôturez une transaction, le Spread peut être plus ou moins important que le Spread au moment où la transaction a été initiée. Pour les transactions effectuées lorsque le Marché sous-jacent est fermé ou effectuées hors du cadre d'un Marché sous-jacent, les cotations que nous fournissons refléteront les cours du marché que nous considérons comme appropriés pour un titre à ce moment-là. Vous reconnaissez que nous déterminerons discrétionnairement ces cotations, de manière raisonnable.

(5) Si nous décidons de vous fournir une cotation, nous pourrions vous communiquer une cotation par oral au téléphone ou de manière électronique via l'un de nos services de négociation électronique ou de toute autre manière dont vous seriez régulièrement tenu informé. La cotation que nous fournissons ne constitue pas une offre visant à initier ou clôturer une Transaction à ces cours.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

(1) Vous reconnaissez que nous et nos Sociétés affiliées fournissons divers services financiers à divers clients et contreparties. Dans certains cas, nos sociétés affiliées ou une personne compétente pouvons avoir un intérêt significatif au regard d'une transaction avec ou pour vous. Dans d'autres cas, un conflit d'intérêts peut survenir entre vos intérêts et ceux d'autres clients ou contreparties ou les nôtres, ceux de nos sociétés affiliées ou d'une personne compétente.

(2) La loi exige que nous prenions toutes les mesures appropriées afin d'identifier les conflits d'intérêts entre nous, nos sociétés affiliées et les personnes compétentes et nos clients, ou entre un client et un autre, qui se produisent à l'occasion de la fourniture de la prestation de services d'investissement. Veuillez trouver ci-après quelques exemples de ces intérêts significatifs et conflits d'intérêts

(a) nous pouvons effectuer ou prendre des dispositions pour effectuer une transaction avec vous ou en votre nom et nous, nos sociétés affiliées ou une personne compétente pouvons y avoir d'autres intérêts significatifs directs ou indirects ;

(b) nous pouvons exécuter des opérations de couverture avant (c'est-à-dire par anticipation) ou après réception de votre part d'une demande ou d'informations concernant une demande envisagée pour initier ou clôturer une transaction afin de gérer nos risques liés à la transaction ou aux transactions que vous effectuez ou que vous envisagez ; ces opérations peuvent avoir un impact sur le cours que vous payez ou que vous recevez pour cette transaction ou ces transactions et tout bénéfice généré par cette opération de couverture peut être conservé par nous ou une société affiliée sans communication auprès de vous ;

(c) nous pouvons faire correspondre votre ordre à celui d'un autre client en agissant en votre nom et en son nom ;

(d) conformément aux règles de la REGAFI, nous pouvons verser à des tierces parties ou accepter d'elles (sans avoir à nous justifier auprès de vous) des bénéfices, commissions ou rémunérations qui sont versées ou reçues suite à des transactions menées par vous ;

(e) nous ou l'une quelconque de nos sociétés affiliées pouvons être teneur de marché pour des ordres que vous effectuez conformément au présent contrat ;

(f) nous ou l'une quelconque de nos sociétés affiliées pouvons négocier sur le Marché sous-jacent auquel se rapportent vos ordres en notre nom pour notre propre compte ou pour le compte d'un tiers ; et

(g) nous ou l'une quelconque de nos sociétés affiliées pouvons fournir des conseils en investissement ou fournir d'autres services à un autre client à propos du ou en rapport au Marché sous-jacent lié à la transaction que vous effectuez.

(3) Nous appliquons une politique d'indépendance qui signifie que nos employés doivent agir dans votre meilleur intérêt et écarter tout conflit d'intérêts lors de la fourniture de nos services en votre faveur. En outre, nous avons mis en place des contrôles organisationnels et administratifs pour gérer les conflits d'intérêts identifiés ci-dessus, de façon à ce que nous puissions être raisonnablement certains que les risques de préjudice pour les clients résultant de tout conflit soient évités. Ces contrôles organisationnels et administratifs sont exposés dans notre politique sur les conflits d'intérêt, dont une version simplifiée (notre politique simplifiée sur les conflits d'intérêts) est disponible sur notre site web ou par courrier sur demande.

(4) Mis à part les circonstances générales indiquées par la Clause 3 ci-dessus, nous ne sommes pas dans l'obligation de divulguer le fait que nous, nos sociétés affiliées ou les personnes compétentes avons un intérêt significatif au regard d'une transaction particulière avec ou pour vous ou le fait que dans des circonstances particulières il existe un conflit d'intérêts tant que nous avons géré ces conflits conformément à notre politique sur les conflits d'intérêts. Si nous considérons que les dispositions de la politique sur les conflits d'intérêts ne suffisent pas pour gérer tout conflit particulier, alors nous vous informerons en dernier recours de la nature du conflit et de toutes autres actions entreprises pour atténuer le risque résultant d'un tel conflit, afin que vous puissiez décider de la manière de procéder. Nous ne sommes pas dans l'obligation de vous justifier de tout bénéfice, toute commission ou rémunération effectuée ou reçue sur ou en rapport avec des transactions ou circonstances sur lesquelles nous, nos sociétés affiliées ou une personne compétente portons un intérêt matériel ou lorsque, dans des circonstances particulières, un conflit d'intérêts pourrait exister.

(5) En vertu de la présente clause, vous reconnaissez l'existence de possibles conflits d'intérêts et vous nous donnez votre accord pour que nous agissions nonobstant ce conflit.

FOURNIR UNE COTATION ET EFFECTUER DES TRANSACTIONS

Lorsque vous passerez un ordre pour initier ou clôturer une transaction relative à un Instrument précis à un cours que vous avez spécifié dans cet ordre et lorsque cet ordre sera déclenché conformément aux modalités de ce type d'ordre.

Lorsque vous proposez d'initier ou de clôturer une transaction relative à un instrument précis au cours que nous proposons, nous pouvons, à notre entière discrétion et de manière raisonnable, accepter ou refuser votre offre à tout moment jusqu'à ce que la transaction soit exécutée ou jusqu'à ce que nous ayons reconnu que votre offre a été retirée.

(1) Une transaction sera initiée ou, le cas échéant, clôturée, dès que votre offre aura été reçue et acceptée par nous. Notre accord concernant une offre visant à initier ou à clôturer une transaction, et l'exécution de la transaction en conséquence, seront matérialisés, auprès de vous, par notre confirmation de ces conditions.

(2) Si nous sommes informés du non-respect de l'un des éléments de la Clause 4

(3) au moment de votre offre d'initier ou de clôturer une transaction, nous nous réservons le droit de refuser votre offre. Cependant, si nous avons déjà initié ou clôturé une transaction avant d'être informé du non-respect d'un des éléments de la Clause 4, nous pourrions, à notre entière discrétion, considérer cette transaction comme nulle dès son commencement, la clôturer à notre cours en vigueur ou la laisser ouverte. Vous reconnaissez que si nous laissons la transaction ouverte, ceci est susceptible d'entraîner des pertes pour vous. Nonobstant l'existence d'un élément énoncé à la Clause 4, nous pouvons vous autoriser à initier ou, le cas échéant, clôturer la transaction, auquel cas vous serez tenu d'initier ou de clôturer ladite transaction.

(4) Les éléments mentionnés dans la Clause 4 ne sont pas limités aux éléments suivants :

(a) la cotation doit vous être communiquée conformément à la Clause 4 ;

(b) la cotation ne doit pas être définie comme « à titre indicatif uniquement » ou de manière comparable ;

(c) la cotation ne doit pas être manifestement erronée ;

(d) vous proposez d'ouvrir ou de clôturer la position, et nous devons vous communiquer notre acceptation de votre offre, pendant que la cotation est encore valable ;

(e) la conversation téléphonique ou électronique au cours de laquelle vous proposez d'ouvrir ou de clôturer la position ne doit pas être interrompue avant que nous n'ayons reçu et accepté votre offre ;

(f) lorsque votre offre visant à ouvrir ou clôturer une position ne porte pas sur un nombre précis d'actions, de contrats ou d'autres unités constituant l'Instrument sous-jacent ;

(g) lorsque vous proposez d'ouvrir une position, le nombre d'actions, de contrats ou les autres unités au sujet desquelles la position doit être ouverte ne doivent être ni inférieurs à la taille minimum ni supérieurs à la taille normale du marché ;

(h) lorsque vous proposez de clôturer une partie mais pas l'intégralité d'une position ouverte, la part de la position que vous proposez de clôturer et la part qui demeurera ouverte, si nous acceptons votre offre, ne doivent pas être inférieures à la taille minimum ;

(i) lorsque vous proposez d'ouvrir ou de clôturer toute position, le fait d'initier ou de clôturer la position n'entraîne pas le dépassement, par vous, de toute limite de crédit ou autre limite placée sur vos négociations ;

(j) lorsque vous proposez d'ouvrir une position, vous ne devez pas vous trouver dans un cas de défaut tel que défini ci-après, et vous ne devez pas avoir agi d'une manière ayant pour conséquence un cas de défaut ; ou

(k) un cas de force majeure, tel que défini ci-après, ne doit pas s'être produit.

(5) Chaque position que vous ouvrirez ou clôturerez sera valide et vous engagera vis-à-vis de nous, nonobstant le fait qu'au moment où vous ouvrez ou clôturez la position, vous avez dépassé toute limite de crédit ou toute autre limite qui vous est opposable pour vos négociations avec nous, notamment les limites que nous sommes tenus d'appliquer à vos négociations avec nous en vertu des réglementations en vigueur. Une position sera valable et vous engagera vis-à-vis de nous, indépendamment du fait qu'elle soit ouverte ou clôturée en raison d'une imprécision ou d'une erreur de votre part.

SERVICES DE NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE

(1) Veuillez-vous assurer que votre utilisation des services de négociation électronique est conforme au présent contrat et à toutes les réglementations en vigueur qui s'appliquent à votre utilisation de nos services de négociation électronique.

(2) Nous ne sommes pas dans l'obligation d'accepter, ou d'exécuter ou d'annuler ultérieurement tout ou partie d'une transaction ou d'une instruction que vous cherchez à exécuter ou à annuler par l'intermédiaire d'un service de négociation électronique. Sans limiter ce qui précède, nous ne sommes pas responsables des transmissions inexactes ou non reçues par nous et nous pouvons exécuter toute transaction selon les conditions que nous avons effectivement reçues.

(3) Vous nous autorisez à agir sur la base de toute instruction fournie ou apparaissant comme étant fournie par vous en utilisant les dispositifs de sécurité et reçue par nous en ce qui concerne le service de négociation électronique que vous utilisez (l'« Instruction »). Sauf accord contraire de votre part, vous ne serez pas autorisé à modifier ou à annuler une Instruction après réception de notre part. Vous serez responsable de l'authenticité et de l'exactitude, pour ce qui est du fond et de la forme, de toute Instruction que nous recevons.

(4) Vous reconnaissez que nous avons le droit, de manière unilatérale et avec un effet immédiat, de suspendre ou de résilier (à tout moment, avec ou sans explication ou notification antérieure) tout ou partie d'un service de négociation électronique ou votre accès à un service de négociation électronique, de modifier la nature, le contenu ou la disponibilité d'un service de négociation électronique, ou de modifier les limites que nous fixons sur les négociations que vous pouvez réaliser à travers un service de négociation électronique.

(5) Conformément à la Clause 4, tous les cours indiqués sur un Service de négociation électronique sont des cotations ; sont sujets à des modifications constantes et n'entraînent pas l'initiation d'une transaction, sauf si la procédure stipulée dans la Clause 4 est suivie.

ACCÈS

(1) L'utilisation d'un système de saisie rapide ou automatique des données de manière massive avec le service de négociation électronique ne sera autorisée qu'après accord préalable écrit de notre part et à notre entière discrétion.

(2) Concernant un système d'accès direct au prix du marché d'une Bourse pour laquelle vous pouvez transmettre des ordres ou recevoir des informations ou des données à l'aide d'un service de négociation électronique, vous convenez que nous pouvons vous demander de nous fournir des informations vous concernant et concernant votre utilisation ou utilisation prévue de ce service. En outre, vous convenez que nous pouvons surveiller votre utilisation de ce système, vous demander de respecter certaines conditions relatives à votre utilisation et, à notre entière discrétion, supprimer votre accès à ce service à tout moment.

(3) Lorsque nous autorisons des communications électroniques entre vous et nous sur la base d'une interface personnalisée en utilisant un protocole tel que le protocole Financial Information Exchange (FIX), Representational State Transfer (REST) ou toute autre interface de ce type, ces communications seront déclarées et autorisées par les règles d'engagement correspondantes à ce protocole d'interface, protocole qui vous est remis.

(4) Vous devez tester toute interface personnalisée avant de l'utiliser dans un environnement opérationnel et vous reconnaissez et acceptez d'être tenu pour responsable de toute erreur d'application du protocole de l'interface. L'utilisation d'une interface personnalisée sera soumise à notre approbation écrite préalable et à notre entière discrétion.

(1) Toujours sous réserve de la Clause 1(8), vous assumez la responsabilité, présente et future, de toutes les dettes, pertes ou coûts de quelque type ou nature que ce soit que nous pourrions subir, résultant d'un manquement de votre part à vos obligations dans le cadre du présent Contrat, concernant toute transaction ou toute information inexacte ou fausse déclaration qui nous a été faite ou a été faite à un tiers, en particulier à une Bourse. Vous reconnaissez que cette responsabilité s'étend aux frais juridiques et administratifs et aux dépenses encourues pour engager toute action en justice ou toutes investigations à votre encontre, ou pour mandater toute agence de recouvrement, aux fins de recouvrer les sommes dont vous êtes redevables envers nous.

(2) Vous convenez que vous ne nous tiendrez pas pour responsables des pertes, dettes, jugements, poursuites, actions, procédures, réclamations, dommages et intérêts et/ou coûts subis par vous et résultant de ou survenant du fait d'un acte ou d'une omission de toute personne accédant à votre compte en utilisant le numéro de compte et/ou mot de passe et/ou les Dispositifs de sécurité qui vous a(ont) été attribué(s), que vous ayez autorisé ou non cet accès.

(3) Nous ne serons pas responsables en cas de défaillance, d'omissions, d'erreurs ou de fautes de la part d'un tiers ou d'une société affiliée, à l'exception de celles dues à une négligence, une fraude ou un manquement délibéré de notre part en rapport avec la nomination dudit tiers.

(4) Certaines informations relatives à nos services sont fournies par des tiers et nous ne sommes pas responsables d'une quelconque imprécision, erreur ou omission dans les informations que ceux-ci nous fournissent, sauf si ladite imprécision, erreur ou omission est due à une négligence, une fraude ou un manquement délibéré de notre part en rapport avec la nomination dudit tiers.

(5) Sans préjudice de toute autre Clause du présent Contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) d'un retard ou défaut ou panne de tout ou partie des logiciels de nos services de négociation électronique ou de tout système ou lien réseau ou tout autre moyen de communication ; ou

(b) de tout virus informatique, ver, bombe logicielle ou élément similaire introduit dans votre matériel informatique ou vos logiciels par le biais de nos services de négociation électronique, sauf si ladite perte, ledit coût ou ladite dépense résulte d'une négligence, d'une fraude ou d'un manquement délibéré de notre part.

(6) Sans préjudice de toute autre clause du présent contrat, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes, coûts ou dépenses que vous subissez en raison :

(a) de votre incapacité à initier ou clôturer une transaction ; ou

(b) de toute cause raisonnablement indépendante de notre volonté et dont l'effet ne peut être évité de manière raisonnablement indépendante de notre volonté.

(7) Sans préjudice de toute autre clause du présent contrat, nous ne serons pas responsables envers vous relativement à toute perte qui constitue un effet secondaire de la perte ou du dommage principal et qui est une conséquence prévisible d'un manquement au présent contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, une perte commerciale, un manque à gagner, une incapacité à éviter une perte, une perte de données, une perte ou corruption de données, une perte de fonds de commerce ou de réputation, causée par tout acte ou omission que nous pourrions commettre dans le cadre du présent Contrat.

(8) Rien dans le présent Contrat ne limitera notre responsabilité au titre d'une blessure corporelle ou d'un décès.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

(1) Aux fins du présent contrat, les « Informations confidentielles » incluent, sans que cela soit limitatif, les informations concernant nos ou vos activités (y compris les opérations, processus, produits et technologies), affaires, négociations, transactions, stratégies, clients et fournisseurs, mais excluent les informations qui

(a) sont ou deviennent publiques autrement qu'en raison d'une violation d'une obligation du présent contrat ;

(b) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de votre part ;

(c) sont légalement en notre possession avant de recevoir lesdites informations de notre part ou

(d) sont reçues par nous ou vous sans obligation de confidentialité.

(2) Nous et vous nous engageons à ne pas

(a) divulguer à une quelconque personne des Informations confidentielles à l'exception de ce qui est autorisé par la présente Clause 31

(b) utiliser des Informations confidentielles à toute autre fin que l'exercice de droits et remplir toute obligation en vertu de ou en rapport avec le présent contrat.

(3) Nous et vous pouvons divulguer des Informations confidentielles :

(a) auxdits employés, dirigeants, représentants, conseillers ou partenaires commerciaux travaillant avec nous et ayant besoin de connaître lesdites Informations confidentielles afin d'exercer des droits ou de remplir des obligations en vertu de ou en rapport avec le présent contrat, sous réserve que nous et vous s'assurions que lesdits employés, dirigeants, représentants ou conseillers sont liés par des accords de confidentialité conformément à la présente Clause 31 ;

(b) si cela est requis par la loi, les réglementations en vigueur impératives, une agence d'évaluation du crédit, un tribunal compétent ou une autorité gouvernementale ou de régulation ; et

(c) tel que cela est permis par la Clause 30 ainsi que par la charte de confidentialité

